

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

31e séance

tenue le

vendredi 20 novembre 1998

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : M. Armitage (Australie)
(Vice-Président)

puis : M. Abelian (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectificatifs seront publiés après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/53/SR.31

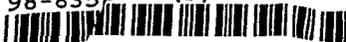
2 décembre 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

98-835d

(F)



/...

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Fonds d'avances de trésorerie (A/52/822; A/53/645)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'avances de trésorerie (A/52/822), précise que ce rapport fournit davantage de précisions sur la proposition formulée à cet égard dans le programme de réforme du Secrétaire général (A/51/950/Add.4). Cette proposition vise à résoudre les problèmes de trésorerie chroniques dont souffre l'Organisation : les ressources totales en espèces disponibles dans le budget ordinaire sont devenues déficitaires en août et de nouveau en octobre; malgré les contributions reçues récemment du principal pays contributeur, ces ressources devraient enregistrer un déficit en fin d'année d'environ 50 millions de dollars.

3. L'Organisation des Nations Unies n'a été en mesure de poursuivre ses opérations centrales qu'en puisant sur le budget des opérations de maintien de la paix. De ce fait, elle n'a pas pu rembourser à temps les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel et on s'attend qu'à la fin de 1998, l'Organisation doive à ces pays 864 millions de dollars. C'est là une situation financièrement imprudente, qui pourrait devenir insupportable à mesure que la réduction des activités de maintien de la paix conduit à une réduction des liquidités disponibles à ce titre. Les ressources en espèces au titre des opérations de maintien de la paix devraient diminuer encore d'ici à la fin de l'année pour tomber à 775 millions de dollars, contre 812 millions à la fin de 1997.

3. Comme le Secrétaire général l'a souvent souligné, la seule véritable solution au problème est le versement par les États Membres dans leur intégralité et à temps des contributions dues. En attendant, des moyens doivent être trouvés pour faire face aux pénuries périodiques de liquidités. L'expédient consistant à emprunter sur le budget des opérations de la paix ne pouvant plus être aussi souvent utilisé, d'autres formules doivent être trouvées. La proposition de Fonds d'avances de trésorerie doit être envisagée dans le contexte des autres mesures proposées par le Secrétaire général pour remédier aux crises financières périodiques. Le niveau du Fonds autorenouvelable a été porté à 100 millions de dollars en 1982 et, à plusieurs reprises, l'Assemblée générale a autorisé la suspension des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du règlement financier pour autoriser la mise en réserve d'excédents particuliers. Cependant, les propositions ultérieures visant de nouvelles augmentations du Fonds de roulement ainsi que la réalisation d'emprunts commerciaux et d'émissions obligataires ont été rejetées. Le Groupe de travail à haut niveau et à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies a examiné plusieurs mesures incitatives et correctrices pour améliorer le paiement des contributions dues, mais aucune action n'a été engagée à ce jour.

4. M. Connor reconnaît que la proposition actuelle soulève d'importantes questions qui doivent être examinées. Son succès - en fait, la réalité pratique du système - dépend de la coopération active des États Membres, aussi bien les

/...

donateurs potentiels que ceux à qui seraient demandées des avances temporaires pour compenser les contributions non acquittées. Les problèmes financiers restent graves et certaines nouvelles mesures seront vraisemblablement nécessaires pour maintenir les opérations de l'Organisation. Parmi ces mesures pourraient figurer le Fonds d'avance de trésorerie sous une forme ou l'autre, ou d'autres mesures, y compris celles rejetées dans le passé. M. Connor invite les États Membres à répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que de nouvelles idées soient avancées en vue d'inciter les États Membres qui ne paient pas leurs contributions à s'acquitter de leurs obligations morales et juridiques au titre de la Charte et à verser les contributions qu'ils doivent, rétablissant ainsi la solvabilité de l'Organisation. Il partage la conviction du Secrétaire général selon laquelle une telle action serait la seule solution à long terme à la crise financière.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le Fonds d'avances de trésorerie (A/53/645), signale que le Comité n'a pas revu en détail les opérations et procédures proposées pour le Fonds. Comme indiqué au paragraphe 8, il ne le fera que lorsque l'Assemblée générale se sera elle-même prononcée sur le principe d'un tel mécanisme.

6. M. ATIYANTO (Indonésie) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que la question du Fonds d'avance de trésorerie est particulièrement importante. Il tient à rappeler la position commune du Groupe des 77 et de la Chine qui est reflétée dans la lettre adressée par le Président du Groupe au Secrétaire général, le 5 mars 1998. Dans sa lettre, le Groupe a souligné, tout d'abord, que la Charte prévoyait que les dépenses de l'Organisation devaient être supportées par les Membres selon le barème établi par l'Assemblée générale; le Secrétaire général a reconnu que le seul moyen de financer l'organisation est d'obtenir le versement des contributions dues et qu'il est impératif que tous les États Membres versent leurs contributions intégralement, à temps et sans condition. Deuxièmement, le Groupe a souligné que le fonds envisagé ne pourrait remplacer les obligations financières énoncées dans la Charte ni résoudre les difficultés financières de l'Organisation, qui sont dues au non-paiement des contributions dues, en particulier par le principal pays contributeur.

7. M. SIAL (Pakistan) fait savoir que sa délégation appuie la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie. Elle soutient l'initiative de réforme de l'Organisation des Nations Unies et note avec préoccupation la situation financière précaire de l'Organisation, qui a conduit à un grand nombre de pratiques peu courantes. La proposition du Secrétaire général concernant le Fonds d'avances de trésorerie mérite d'être attentivement examinée. La délégation pakistanaise remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) d'avoir appelé l'attention sur les dimensions politiques du problème; ces questions seront examinées par la Cinquième Commission, qui prendra position sur les principes en cause. Cependant, les délibérations de la Commission seraient facilitées si elle disposait des commentaires du CCQAB sur les modalités et les procédures de fonctionnement envisagées.

8. Mme CHEN YUE (Chine) indique que sa délégation souscrit aussi à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie et, de fait, aux commentaires formulés par le Comité consultatif aux paragraphes 5 à 7 de son

/...

rapport. La crise financière est une crise de paiement : chez certains Membres, en particulier le principal contributeur, la volonté politique de verser à temps les contributions qu'ils doivent fait défaut. La question est donc politique et non financière et ne sera pas résolue par des moyens techniques, comme le Comité consultatif l'a souligné. La délégation chinoise apprécie les efforts faits par le Secrétaire général pour résoudre la crise, mais le projet de fonds ne doit pas être envisagé simplement du point de vue technique ni comme un moyen de résoudre les problèmes d'arriérés ou d'assurer que les États Membres font face à leurs obligations financières. Il pourrait en fait aboutir à une situation dans laquelle les États qui ont respecté leurs obligations devraient supporter une charge supplémentaire. Mme Chen Yue convient avec le représentant du Pakistan que la Commission doit attendre les commentaires du CCQAB avant de prendre toute décision sur cette question.

9. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) fait savoir que sa délégation prend acte des efforts réalisés par le Secrétaire général pour résoudre la crise financière; l'Assemblée générale est toujours prête à l'aider dans cette entreprise. Comme le représentant de l'Indonésie l'a souligné, le problème ne sera pas résolu par la création d'un nouveau fonds mais par le respect par les États Membres de leurs obligations au titre de la Charte. Le Secrétaire général devrait se concentrer sur cette question plutôt que sur la création d'un nouveau fonds. M. Odaga-Jalomayo souscrit aux commentaires formulés par le Comité consultatif dans les paragraphes 5 à 7 de son rapport.

10. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation convient que le problème ne sera pas résolu par la création d'un nouveau fonds car il est dû à l'impuissance du principal pays contributeur à verser les contributions qu'il doit. La délégation cubaine, également, souscrit aux commentaires figurant aux paragraphes 5 à 7 du rapport du CCQAB, en particulier le point selon lequel le Fonds pourrait faire peser une charge supplémentaire sur les États Membres qui ont déjà satisfait à leurs obligations financières. Elle souscrit également à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie et convient avec le représentant du Pakistan qu'il serait utile de disposer des commentaires du Comité consultatif.

11. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) propose que la Commission remette l'examen de cette question à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

12. M. ARMITAGE (Australie) croit comprendre que l'Assemblée générale a initialement demandé à la Commission de rendre compte de cette question à la cinquante-deuxième session. Il n'est pas certain que la proposition ougandaise mène la Commission très loin; peut-être, pourrait-on simplement prendre note des rapports du Secrétaire général et du CCQAB.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à informer franchement la Commission que le CCQAB ne souhaite pas faire de commentaires sur les aspects plus détaillés de la proposition de Fonds d'avances de trésorerie tant que l'Assemblée générale n'aura pas décidé en principe si elle souhaite établir le Fonds en question. Il sera alors plus facile pour le Comité consultatif d'examiner les réglementations et procédures envisagées. Si la Cinquième Commission décide de remettre à plus tard l'examen de la question, cela permettra vraisemblablement aux délégations de disposer de davantage de temps pour des échanges de vues informels.

/...

14. Le PRÉSIDENT estime qu'il doit être possible de regrouper les propositions ougandaise et australienne : la Commission pourrait décider de prendre note des deux rapports et de reprendre l'examen de cette question à la cinquante-quatrième session.

15. M. DARWISH (Égypte) et M. DAKA (Zambie) souscrivent à la suggestion du Président.

16. M. SIAL (Pakistan) propose que la Commission remette sa décision de procédure jusqu'à la 33e séance. Des commentaires du CCQAB seraient les bienvenus même si la Commission décide de remettre l'examen de cette question.

17. Le PRÉSIDENT suggère à la Commission d'adopter la proposition du représentant du Pakistan, étant entendu qu'entre-temps les délégations intéressées tiendront des discussions informelles sur la question.

18. Il en est ainsi décidé.

Budgétisation axée sur les résultats (A/53/500 et Add.1 et A/53/655)

19. M. HALBWACHS (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats (A/53/500 et Add.1), précise qu'en 1997, dans le cadre du programme de réforme, le Secrétaire général a fait part de son intention d'engager un dialogue avec les États Membres sur la question du passage du budget de l'Organisation des Nations Unies d'un système de budgétisation axé sur les moyens à un système de budgétisation axé sur les résultats. Les concepts fondamentaux de cette proposition ont été expliqués dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de réforme A/51/950/Add.6). L'objectif est d'améliorer à la fois la capacité de l'Assemblée générale de donner des orientations au Secrétariat et l'obligation réditionnelle du Secrétariat à l'égard des États Membres. Le rapport actuel du Secrétaire général contient les précisions supplémentaires demandées par l'Assemblée générale; les prototypes demandés de deux sous-programmes peuvent être trouvés à l'annexe 1.

20. Le changement proposé correspond davantage à une évolution qu'à une révolution et s'inscrit dans le cadre de l'effort continu fait par le Secrétariat pour améliorer ses travaux en renforçant les liens entre les ressources et les résultats et en facilitant une analyse de la mise en oeuvre des programmes aux fins de la prise de décisions par les États Membres eux-mêmes et par les directeurs de programme. Le Secrétaire général ne demande pas pour le moment l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats mais plutôt la permission, lorsqu'il soumettra son projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 sous la forme traditionnelle, de présenter en même temps trois chapitres établis selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité consultatif, le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission seraient alors en mesure de fournir de nouveaux avis au Secrétariat.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB (A/53/655), rappelle que le Comité consultatif est convenu que le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 devrait être présenté selon la formule actuelle. La Cinquième Commission et le Comité consultatif pourraient ensuite examiner les

propositions concernant la budgétisation axée sur les résultats à la cinquante-quatrième session. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de soumettre d'autres prototypes, y compris pour des domaines budgétaires plus complexes comme les affaires politiques, la coopération internationale pour le développement, les commissions régionales et les services communs d'appui.

22. M. ARMITAGE (Australie) parlant aussi au nom des délégations du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que la recommandation du Secrétaire général visant le passage à un système de budgétisation axé sur les résultats va bien au-delà du processus budgétaire. C'est un instrument qui permettrait au Secrétariat de mettre en oeuvre les programmes de façon plus efficace et plus ciblée et de tirer ainsi un meilleur parti des ressources fournies par les États Membres.

23. Dans son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats (A/53/500 et Add.1), le Secrétaire général a nettement mis en évidence les carences des procédures budgétaires actuelles. Les liens entre les ressources et les résultats sont en effet ténus et les États Membres n'ont que très peu d'informations sur la façon dont leur argent est dépensé et dont les objectifs des programmes ont été réalisés. Les informations qualitatives fournies dans les rapports actuels sur l'exécution des programmes ne donnent pas une idée précise de l'efficacité d'un programme sauf si elles sont accompagnées de mesures quantitatives. L'Organisation devrait aussi prendre plus au sérieux l'obligation qui est la sienne d'évaluer les programmes. Dans cette optique, la priorité accordée par la Commission durant les négociations budgétaires aux aspects détaillés des tableaux d'effectifs de chaque département et de chaque catégorie de dépenses ne peut être considérée comme un contrôle efficace des ressources. De fait, les marchandages peu convenables auxquels la répartition des postes a donné lieu ces dernières années lors des négociations sur le budget ordinaire n'ont guère contribué à améliorer l'obligation réditionnelle du Secrétariat à l'égard des États Membres.

24. Ces déficiences ne pouvant, toutefois, être corrigées en un jour, l'approche évolutive et prudente du Secrétaire général en ce qui concerne la mise en place d'un système de budgétisation axé sur les résultats relève donc du bon sens. Les changements nécessaires peuvent être opérés dans le cadre existant du budget-programme et point n'est besoin pour le moment de procéder à des changements législatifs majeurs afin de mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général.

25. Les gouvernements au nom desquels M. Armitage prend la parole ont déjà mis en oeuvre des formules de budgétisation analogues. Ils savent donc qu'il n'existe pas un seul modèle pour la budgétisation axée sur les résultats, qui doit être mis en place en fonction des conditions particulières existantes. L'identification d'objectifs de programmes orientés vers l'action et la mesure de l'efficacité des programmes ne sont pas une science parfaite et doivent être constamment raffinées et modifiées.

26. Si l'Organisation des Nations Unies doit commencer de faire l'apprentissage de la budgétisation axée sur les résultats dès qu'elle le peut, comme certaines institutions spécialisées l'ont déjà fait, le processus ne doit pas être accéléré, compte tenu des nouveaux concepts en cause. La recommandation du CCQAB selon laquelle le Secrétariat devrait mettre au point une série de

prototypes qui seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est donc sage.

27. M. SCHLESINGER (Autriche) parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés que sont la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie, ainsi que de la Norvège, estime que le passage de la budgétisation axée sur les moyens à la budgétisation axée sur les résultats à l'Organisation renforcerait la capacité de l'Assemblée générale de fournir des orientations stratégiques valables au Secrétariat et de vérifier la mesure dans laquelle celui-ci a mis en oeuvre les activités qui lui ont été confiées.

28. Les procédures budgétaires actuelles ne permettent pas d'établir un lien satisfaisant entre les ressources qui sont allouées et les résultats à atteindre. En outre, étant donné que le document budgétaire est traditionnellement présenté dans l'optique des activités et des produits, il est difficile pour les États Membres d'évaluer exactement la qualité de la mise en oeuvre de leurs mandats et décisions. En outre, les rapports sur l'exécution du programme peuvent bien indiquer que tous les produits programmés ont été obtenus, même si des objectifs n'ont pas été réalisés et si les résultats souhaités n'ont pas été atteints.

29. L'introduction de la budgétisation axée sur les résultats devrait améliorer la fonction de contrôle de l'Assemblée générale et permettre d'axer le processus législatif sur les conséquences pour l'action des allocations de ressources. En contrepartie de la délégation de plus larges pouvoirs au Secrétaire général dans la gestion des ressources humaines et financières, l'obligation de rendre compte des résultats obtenus serait renforcée. À cet égard, le nouveau format du rapport d'exécution sera un instrument critique de décision qui permettra aux États Membres d'évaluer les ressources utilisées et les résultats obtenus.

30. Rien dans le règlement financier et les règles de gestion financière ni dans les réglementations et les règles applicables à la planification des programmes n'empêche l'introduction d'une budgétisation axée sur les résultats. Les délégations au nom desquelles M. Schlesinger prend la parole souscrivent donc à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'introduction d'une telle formule serait un développement progressif propre à améliorer la culture de gestion de l'Organisation et, en conséquence, son efficacité dans la réalisation des objectifs des États Membres. Les États concernés appuient aussi la proposition du Secrétaire général de commencer à passer de la budgétisation axée sur les moyens à la budgétisation axée sur les résultats ainsi que sa recommandation visant à présenter, parallèlement au budget-programme complet pour l'exercice biennal 2000-2001 sous sa forme actuelle, des fascicules contenant des prototypes de certains chapitres budgétaires établis selon le format proposé de la budgétisation axée sur les résultats.

31. M. ATIYANTO (Indonésie) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que la proposition du Secrétaire général conduirait à s'écarter radicalement des pratiques et procédures actuelles d'établissement du budget et de planification des programmes, qui ont été à maintes reprises réaffirmées par l'Assemblée générale. Le CCQAB doit donc entreprendre un examen attentif du rapport plus détaillé que le Secrétaire général a été invité à soumettre. Aucune

action ne doit être prise par le Secrétariat pour mettre en oeuvre la budgétisation axée sur les résultats tant que l'Assemblée générale n'a pas décidé des mesures qui doivent être prises à cet égard.

32. M. HERRERA (Mexique) fait savoir que, si sa délégation n'objecte pas en principe à la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats, elle doit être assurée que le nouveau système sera adapté aux besoins particuliers de l'Organisation et pas simplement fondé entièrement sur un modèle importé. Depuis l'annonce des propositions de réforme par le Secrétaire général, peu de mesures ont été prises pour répondre aux préoccupations exprimées à ce propos par la délégation mexicaine. M. Herrera convient donc avec le CCQAB de la nécessité d'informations supplémentaires sur le prototype de la nouvelle présentation budgétaire.

33. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Mexique a beaucoup oeuvré pour réaliser l'un des objectifs déclarés de la Charte à savoir épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Aujourd'hui, d'aucuns craignent, à juste titre, qu'en réduisant le niveau des ressources disponibles pour réaliser les objectifs de l'Organisation dans des domaines comme le désarmement, l'absence de souplesse du nouveau système de la budgétisation axée sur les résultats ne nuise également à la capacité de l'Organisation d'atteindre ses nobles idéaux.

34. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) précise que les États-Unis sont depuis le début un fervent avocat de la budgétisation axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies, car ils ont pleinement conscience des avantages potentiels du système. Dans le même temps, ils ont toujours estimé qu'une telle approche était non seulement autorisée mais requise dans le cadre des règles existantes de planification et de budgétisation et que le Secrétariat devrait donc s'attacher à mettre en oeuvre ces règles dans leur intégralité et à appliquer une perspective davantage orientée vers les réalisations dans les travaux de l'Organisation.

35. L'approche de l'Organisation en matière de planification est depuis longtemps trop lourdement axée sur les moyens et les ressources et doit maintenant accorder une plus grande priorité aux résultats obtenus grâce à l'emploi de ces ressources. En outre, la proposition du Secrétaire général visant à introduire la budgétisation axée sur les résultats est tout à fait compatible avec les initiatives d'un grand nombre de pays Membres, y compris les États-Unis, visant à rendre les gouvernements plus responsables, plus productifs et plus à l'écoute des citoyens.

36. La délégation des États-Unis est donc déçue qu'il soit indiqué dans les derniers rapports du Secrétaire général que la mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats se ferait plus lentement. Si elle comprend les difficultés que pose la réalisation des travaux préparatoires nécessaires, elle avait espéré que le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 serait présenté sur la base des résultats.

37. M. ODAGO-JALOMAYO (Ouganda) fait savoir que, si sa délégation soutient le concept de budgétisation sur la base des résultats, elle souscrit aussi aux propos du représentant australien selon lequel la mise en oeuvre du nouveau système ne doit pas être précipitée. Il faut garder à l'esprit en outre, que la

/...

budgetisation axée sur les résultats n'a de sens que si les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre sont disponibles. Le représentant de l'Ouganda souhaiterait avoir des explications sur les raisons pour lesquelles le chapitre 6, Affaires juridiques, du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, qui est un chapitre relativement peu important et peu compliqué, a été choisi comme prototype pour la nouvelle présentation. La délégation ougandaise souscrit à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait présenter sous sa forme actuelle l'ensemble du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, mais préparer dans le même temps d'autres prototypes, utilisant la budgetisation axée sur les résultats, dans des domaines plus complexes du budget comme les affaires politiques, la coopération internationale pour le développement, une commission régionale et les services communs d'appui.

38. M. SIAL (Pakistan) considère qu'avant qu'une décision définitive ne soit prise sur la proposition du Secrétaire général concernant la budgetisation axée sur les résultats, une étude d'ensemble est nécessaire pour mettre en évidence les points forts et les points faibles de la présentation budgétaire actuelle ainsi que les différences et les similitudes entre le système actuel et le système proposé de façon à permettre aux Membres de prendre une décision en toute connaissance de cause.

39. M. MOKTEFI (Algérie) souscrit à cette proposition. Il faudrait envisager aussi la façon dont les différents services administratifs de l'Organisation réagiraient à l'introduction de la budgetisation axée sur les résultats. Enfin, il serait intéressant de savoir quels critères le Secrétariat se propose d'utiliser dans son évaluation de la réalisation des programmes si les mandats en question sont de nature politique.

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des nations Unies» (A/53/171 et A/53/670).

40. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur l'article 11.2 e) du statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que, lorsqu'un rapport concerne plus d'une organisation, ce rapport, les commentaires conjoints du Comité administratif de coordination (CAC) et des chefs de secrétariat respectifs ainsi que tous les commentaires des chefs de secrétariat respectifs sur les questions concernant leur organisation, doivent être prêts pour présentation aux organes compétents des organisations six mois au plus tard après la réception du rapport du Corps commun d'inspection en vue de leur examen à la réunion suivante de l'organe compétent concerné. Si, dans des cas exceptionnels, il faut plus de six mois pour que les consultations aient lieu, de sorte que les commentaires ne sont pas prêts à être soumis aux organes compétents à la prochaine réunion suivant la période de six mois, un rapport intérimaire doit être présenté aux organes compétents concernés expliquant les raisons du retard et fixant une date définitive pour la présentation des commentaires. Le Président rappelle, toutefois, que la Commission a décidé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (A/53/71) ainsi que les commentaires et observations du CCQAB (A/53/670) et de revenir à l'examen du rapport après avoir reçu les commentaires et observations du CAC.

41. M. FOX (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du CCI (A/53/171), note qu'il est de plus en plus reconnu qu'un contrôle efficace est une responsabilité partagée et que l'amélioration des mécanismes de contrôle ne suffira pas à corriger toutes les carences existant dans le système des Nations Unies. Le contrôle, en effet, n'a que peu d'incidence si les recommandations ne sont pas approuvées et mises en oeuvre. Le rapport contient donc des recommandations qui donnent un sens au concept de responsabilité partagée.

42. Afin que les États Membres jouent un rôle de moteur dans l'établissement de critères de contrôle, le processus doit être ouvert et transparent. En particulier, les États Membres doivent savoir quelles sont les recommandations qui relèvent du mandat du chef de secrétariat d'un organisme et quelles sont celles qui exigent une action de l'organe délibérant compétent. Envisager la question du contrôle dans l'optique du système et faire des comparaisons entre les organisations permettraient d'arriver à une convergence des points de vue sur le contrôle dans l'ensemble du système.

43. Le rapport ne prône pas, toutefois, l'utilisation de la même structure de contrôle dans tous les organismes et les recommandations qu'il contient ont été élaborées de façon à ne pas empiéter sur les caractéristiques, pratiques et traditions distinctes et individuelles des différents organismes, auxquelles les États Membres attachent une grande valeur. En résumé, les recommandations cherchent à établir des points communs dans la mise en oeuvre des procédures de contrôle dans l'ensemble du système, sans imposer l'uniformité.

44. Compte tenu de leurs fonctions différentes, il est indispensable de maintenir la distinction entre le contrôle interne et le contrôle externe. Le contrôle interne ne doit jamais perdre de vue la pleine responsabilité des chefs de secrétariat en ce qui concerne la gestion et l'administration de leur organisme, le contrôle ne pouvant remédier à une mauvaise gestion. Le rapport recommande donc que le chef de secrétariat et l'organe délibérant compétent de chaque entité arrivent à un accord express sur la façon dont le contrôle interne doit être - ou ne pas être - appliqué dans l'organisme. La recommandation ne vise pas à ce que les organismes adoptent le modèle du Bureau des services de contrôle interne ou un autre modèle particulier. Ce qui est important c'est la pleine transparence sur cette question de façon que les États Membres soient en mesure de prendre une décision en toute connaissance de cause.

45. En ce qui concerne les rapports, il est recommandé que les chefs de secrétariat remettent tous les ans aux organes délibérants compétents un rapport récapitulatif consolidé sur les activités de contrôle interne où figureraient une vue d'ensemble des questions traitées et des résultats obtenus, un état des recommandations formulées et des mesures prises pour y donner suite et une liste de questions ou recommandations appelant une décision du chef de secrétariat ou de l'organe délibérant. En outre, tout rapport de contrôle interne doit clairement indiquer quelles sont les recommandations qui revêtent un caractère informatif de l'avis du chef de secrétariat et quelles sont celles qui exigent une action de l'organe délibérant.

46. Afin de mettre en évidence les bonnes pratiques, il est recommandé que les mécanismes de contrôle interne et de contrôle externe du système des Nations Unies incluent dans leurs rapports aux organes délibérants une description des bonnes pratiques rencontrées au cours de leurs travaux, conformément à la

modification du rôle des activités de contrôle qui, au-delà du fait de veiller au respect des normes et règlements et de remplir une fonction de police en signalant les cas de fraude, ont de plus en plus tendance à contribuer à la préparation de l'action en facilitant l'amélioration de la gestion et en aidant à faire prévaloir une culture faisant une plus large place à la responsabilisation. La mise en évidence des bonnes pratiques permettrait de faire régner dans le système une ambiance plus ouverte et un meilleur esprit de coopération et contribuerait également à appeler l'attention sur les succès notables rencontrés dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies, permettant ainsi de mettre un frein à la tendance de certains médias d'utiliser les rapports de contrôle comme argument pour critiquer les organismes des Nations Unies. Néanmoins, les rapports de contrôle doivent normalement appeler l'attention sur les domaines où des mesures correctrices s'imposent; il ne faut pas voir dans cette recommandation une volonté d'amener les mécanismes de contrôle à passer sous silence les problèmes et à masquer la réalité.

47. Le rapport recommande aussi que le CCI inscrive périodiquement à son programme de travail une analyse générale des rapports récapitulatifs annuels consolidés sur les activités de contrôle interne des différents organismes. Une telle analyse replacerait les rapports dans la perspective du système et aiderait les États Membres à faire des comparaisons entre les rapports de contrôle des différents organismes.

48. Il a été aussi recommandé de faire en sorte que les mécanismes de contrôle du système des Nations Unies encouragent la constitution de réseaux, les échanges d'informations, le renforcement du corps professionnel et une intensification du dialogue entre les partenaires. M. Fox espère que ce rapport contribuera à rétablir la confiance entre les États Membres et les secrétariats des organismes des Nations Unies, qui est si déterminante pour le succès des réformes en cours.

49. M. Armitage (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/53/670) sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/53/171), précise que le Comité consultatif s'est entretenu avec les inspecteurs lors de son examen du rapport du CCI. Il félicite les inspecteurs de leur rapport bien préparé et d'utilisation facile, qui contient une analyse claire des fonctions de contrôle interne et externe. Comme noté au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, les cinq composantes du mécanisme de contrôle interne sont l'audit, l'évaluation, l'inspection, le suivi et l'investigation. Sur la base du rapport du CCI et de l'échange de vues, le Comité consultatif estime qu'il faut éviter de faire un emploi excessif du terme «contrôle» lorsqu'on se réfère à des organes qui n'ont pas nécessairement les fonctions de contrôle ci-dessus, comme le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination, car cela tend à obscurcir les différences entre les rôles et les fonctions de ces organes. En général, le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées dans le rapport du CCI, encore que ce soutien doit être replacé dans le contexte des commentaires formulés dans son rapport.

51. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés que sont la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la

/...

Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie) ainsi que de l'Islande et de la Norvège, considère que le rapport du CCI contribue utilement aux débats sur les rôles respectifs des organes de contrôle interne et externe et sur leur coopération et coordination. Les deux types de contrôle sont importants pour le processus actuel de réforme, mais chaque a un rôle distinct à jouer. M. Schlesinger convient avec le CCI que le contrôle interne est un instrument déterminant pour permettre aux chefs de secrétariat de s'acquitter de leurs responsabilités de gestion. À cet égard, les options mentionnées dans la recommandation 2 b) ne doivent pas être considérées comme des solutions différentes, mais comme les deux aspects d'une même solution. Les rapports de contrôle interne doivent être transmis conformément à la recommandation 2 b) ii) mais les chefs de secrétariat doivent aussi assumer la responsabilité de ces rapports, comme cela est mentionné dans la recommandation 2 b) ii) car les organes de contrôle interne relèvent de leur compétence. En outre, les chefs de secrétariat doivent mettre en évidence celles des recommandations des mécanismes de contrôle qui exigent une action de l'organe délibérant compétent et doivent soumettre leurs propositions en conséquence. À cet égard, la présentation en temps voulu des commentaires du Comité administratif de coordination (CCA) auraient été utiles.

52. M. Schlesinger se félicite des mesures prises pour faire face au manque de cohérence entre les mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes ainsi que de la définition du rôle respectif des divers organes de contrôle interne et externe et des efforts faits par le CCI, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour améliorer leur coordination et leur coopération. M. Schlesinger reconnaît que les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du CCI ne visent pas à introduire des modifications fondamentales dans le système existant et il partage l'hypothèse fondamentale selon laquelle aucune approche ne peut s'appliquer uniformément à tous les organismes des Nations Unies. Chaque organisme doit définir ses propres problèmes et besoins, compte dûment tenu des synergies existantes et des possibilités de coopération, sans porter atteinte au rôle qui incombe au Secrétaire général en vertu de la Charte.

53. Afin de s'opposer à la réaction souvent inutilement défensive rencontrée face au contrôle, l'accent doit être mis sur l'importance du contrôle pour l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'Organisation. La recommandation du CCI concernant la mise en évidence des bonnes pratiques rencontrées par les organes de contrôle contribuera au renforcement de la confiance. Enfin, comme l'a démontré le Bureau des services de contrôle interne, le suivi de la mise en oeuvre des recommandations en matière de contrôle est une fonction critique à laquelle tous les organes de contrôle doivent accorder la priorité.

54. M. SIAL (Pakistan) se félicite également de la présentation claire et accessible du rapport du CCI. Cependant, du point de vue de la procédure, la Commission est dans l'obligation d'examiner le rapport en même temps que les commentaires du CAC. Étant donné que le temps dont dispose la Commission est compté, le délai imposé de six mois expirant le 9 janvier 1999, M. Sial se demande pourquoi une autre réunion a été prévue pour examiner le rapport du CCI le jour ouvrable suivant alors que le rapport n'a pas été soumis conformément à cette exigence légale. D'après le document A/C.5/53/L.1/Rev.2, le rapport du CCI doit être examiné en même temps que l'ensemble des rapports énumérés sous la

rubrique «Renforcer les mécanismes de contrôle externe», de façon que la Commission puisse procéder à un examen d'ensemble des fonctions de contrôle de l'Organisation.

55. Mme SILOT BRAVO (Cuba) dit que sa délégation se félicite de manière générale du rapport du CCI, qui répond aux besoins de plus grande transparence dans les travaux des organes de contrôle interne et externe dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ce rapport ne doit pas porter atteinte aux négociations menées à la Cinquième Commission sur les questions du contrôle. Mme Silot Bravo regrette que les commentaires du CAC n'aient pas été soumis, car ils auraient facilité les délibérations de la Cinquième Commission. Elle note que, d'après le Secrétaire général, les suggestions et recommandations fondamentales du rapport sont déjà mises en oeuvre ou sont étroitement liées à la stratégie de réforme, et elle réaffirme le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant suprême pour l'évaluation de ces recommandations et la suite à leur donner. Mme Silot Bravo convient avec le Comité consultatif que la mise en oeuvre des recommandations du CCI dépendra de l'action menée par les organes délibérants de chacun des organismes participants.

56. La délégation cubaine partage les préoccupations exprimées par le CCI quant à la tendance à considérer que les mécanismes de contrôle peuvent remédier aux carences et à ne plus faire de distinction entre les rôles du contrôle interne et externe. La délégation cubaine se félicite de la conclusion du rapport concernant les responsabilités partagées et souligne le rôle moteur des États Membres dans le domaine du contrôle. Elle convient que ni un mécanisme de contrôle unifié pour l'ensemble du système des Nations Unies, ni un modèle de contrôle interne identique pour toutes les organisations ne serait praticable ou souhaitable. La coordination entre les mécanismes de contrôle ne doit pas être imposée et l'indépendance et les caractéristiques spécifiques de chaque mécanisme ainsi que les dispositifs de contrôle en place dans chaque organisation doivent être respectés.

57. La délégation cubaine se félicite de l'observation du Comité consultatif, qui figure au paragraphe 9 de son rapport (A/53/670), concernant la recommandation 1 du rapport du CCI. Elle note qu'il est reconnu dans le rapport du CCI, à la recommandation 2, que certaines recommandations concernant le contrôle interne exigent une action des organes délibérant compétents. Cette position a été appuyée à plusieurs reprises par la délégation cubaine depuis l'adoption de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation cubaine partage le point de vue du Comité consultatif selon lequel chaque organe délibérant compétent doit déterminer la procédure d'établissement de rapports pour les organes de contrôle. En outre, les chefs de secrétariat doivent soumettre leurs vues sur les rapports des organes de contrôle interne aux organes délibérant compétents pour examen et action.

58. S'agissant de la recommandation 4, le CCI devrait revenir à la pratique consistant à soumettre des analyses des activités de contrôle interne des différents organismes, en application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes, mais doit veiller à éviter les chevauchements qui ne feraient qu'aggraver «l'indigestion de contrôles» dont souffrent les États Membres, comme l'a noté le Comité consultatif (A/53/670, par. 12). Enfin, Mme Silot Bravo souscrit aux recommandations 5 et 6, en

particulier en ce qui concerne la nécessité d'un renforcement du dialogue entre les organes de contrôle, les États Membres et les secrétariats.

59. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) remercie le CCI pour son rapport intéressant et très accessible, en particulier le tableau résumant les structures de contrôle interne, l'annexe décrivant les mécanismes de contrôle et la définition des différents concepts en matière de contrôle. M. Repasch fait sienne la distinction entre le contrôle interne et externe, en particulier la conclusion contenue au paragraphe 29 du rapport.

60. Il souscrit à l'idée centrale du rapport selon laquelle le contrôle pourrait être amélioré dans l'ensemble du système des Nations Unies, mais ne comprend pas, ou rejette, plusieurs conclusions. Par exemple, il se demande sur quelle base le CCI a conclu que les États Membres souffraient d'une «indigestion de contrôles». La délégation des États-Unis n'est pas gênée par les rapports mettant en évidence les problèmes et les moyens de les résoudre, mais par les allégations de gaspillage et de fraude à l'Organisation et par les articles de journaux en faisant état. En outre, si la coordination entre les organes de contrôle est souhaitable, elle ne doit pas devenir une fin en soi. Ses objectifs doivent être clairs, notamment le partage d'informations sur les activités spécifiques ou l'identification des possibilités de formation. La fonction de contrôle des évaluations n'a pas encore été bien développée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, M. Repasch aurait souhaité qu'elle soit décrite plus en détail dans le rapport.

61. M. Repasch souscrit à la recommandation 1, qui devrait faciliter un large accord sur un cadre en matière de contrôle. Pour ce qui est de la recommandation 2, l'approche du contrôle interne prônée pour le Bureau des services de contrôle interne dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale a bien fonctionné. M. Repasch ne comprend pas le problème concernant les recommandations des organes de contrôle interne, car ces organes rendent compte aux chefs de secrétariat et adressent leurs recommandations à ces derniers et non aux organes délibérants. Les chefs de secrétariat ont pour rôle de demander aux organes délibérants de donner suite aux recommandations qui ont des conséquences législatives. Il n'est donc pas nécessaire de faire une distinction entre les différents types de recommandations.

62. Le représentant des États-Unis se félicite de la recommandation 3, qui vise à répandre les bonnes pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies. La recommandation 4 cherche à faire du CCI l'analyste en chef des conclusions et recommandations des mécanismes de contrôle interne, mais la délégation des États-Unis n'estimant pas qu'il y a là un problème, elle considère qu'un rapport annuel n'est pas utile. M. Repasch soutient pleinement la recommandation 5 sur la constitution de réseaux et espère que ces réseaux s'étendront au-delà du système des Nations Unies pour couvrir les associations professionnelles internationales. La recommandation 6 vise un objectif important mais est formulée de façon trop vague pour être mise en oeuvre. M. Repasch souhaiterait des éclaircissements sur les types d'activités envisagées.

63. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) demande au Secrétariat de corriger la traduction du mot «contrôle» en arabe, car le mot arabe utilisé dans la traduction actuelle signifie «monter la garde» et non pas «contrôler».

64. M. FOX (Corps commun d'inspection) précise que, techniquement, les commentaires du CAC ne sont pas encore en retard. Il croit comprendre que la Commission reviendra à l'examen du rapport du CCI une fois que les commentaires auront été reçus. Pour ce qui est des préoccupations exprimées quant à la référence, dans la recommandation 4, à des rapports récapitulatifs annuels consolidés sur les activités de contrôle interne, l'idée est de conjuguer les rapports soumis par les différents organismes afin de mettre en évidence à la fois les problèmes et les bonnes pratiques. Le document qui en résulterait ne serait pas volumineux, car le CCI ne retiendrait dans les rapports que quelques thèmes pouvant utilement être étudiés pour l'ensemble du système. Cela ne ferait pas double emploi avec les rapports de contrôle actuels. Il ne s'agit pas de faire du CCI l'analyste en chef des mécanismes de contrôle interne, comme l'a suggéré le représentant des États-Unis, mais de lui permettre de revoir les rapports des différents mécanismes sans évaluer ou critiquer les mécanismes eux-mêmes. Les termes vagues utilisés pour formuler la recommandation 6 reflètent l'hypothèse du Corps commun d'inspection selon laquelle le renforcement du dialogue est un processus évolutif. À l'heure actuelle, il est difficile de définir précisément les moyens qui permettraient d'atteindre cet objectif.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/52/5 (vol. II), A/52/811, A/52/867 et A/52/879; A/53/5 (vol. I, III et IV) et Add.1-10, A/53/217, A/53/335 et Add.1, A/53/508 et A/53/513)

65. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) estime que le Comité des commissaires aux comptes joue un rôle critique en tant qu'organisme de contrôle interne. Il se félicite de la meilleure lisibilité de ces rapports et espère que les autres organismes des Nations Unies, y compris le Comité consultatif suivront cet exemple. Cependant, il regrette qu'un grand nombre de ses recommandations antérieures n'aient pas eu d'écho. Il se demande si les organismes des Nations Unies respecteront un jour complètement les réglementations et procédures des Nations Unies et fourniront des documents suffisants sur leurs opérations financières et, en outre, si davantage d'organismes relieront les paiements aux consultants à l'évaluation de leurs performances.

66. Pour ce qui est des conclusions générales du Comité, M. Repasch s'inquiète qu'il ait une fois encore assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Ces organes n'ont pas fait grand chose pour appliquer des solutions viables face aux problèmes mis en évidence deux ans auparavant. Le Comité consultatif a recommandé que l'Administrateur du PNUD rende compte au Conseil d'administration des résultats des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations passées et que ce rapport soit soumis à la Cinquième Commission conjointement avec les prévisions budgétaires du PNUD pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/53/53, par. 51). Ces mesures sont nécessaires pour assurer le respect des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et doivent être prises chaque fois qu'un organisme ne respecte pas les règles comptables des Nations Unies. M. Repasch convient avec le Comité consultatif que l'application incohérente de ces normes exige un «examen urgent» (A/53/513, par. 18).

67. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes font apparaître qu'il est difficile de s'assurer que les engagements des organismes d'exécution et des consultants sont pleinement conformes aux règles et procédures établies. Dans certains cas, les rémunérations versées aux consultants n'ont pas été fixées dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence et n'ont été déterminées en fonction ni des résultats attendus ni des délais requis pour aboutir à ces résultats. Cette pratique nuit à la capacité de l'Organisation de mener à bien ses activités avec efficacité et efficacie. Étant donné que c'est aux directeurs de programme qu'il appartient en fin de compte d'assurer que les consultants fournissent les services nécessaires et remplissent les mandats, M. Repasch souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes à cet égard.

68. Un exemple encourageant est celui de la passation de marchés dans les offices de Genève et de Vienne. M. Repasch se félicite du recours par ces offices aux accords d'achats en volume afin d'accélérer les prestations et de réduire les coûts (A/53/5 (vol. I) chap. II, par. 156) et il espère que cette pratique se généralisera à l'ensemble de l'Organisation. Les conclusions figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes donne encore plus de poids à la proposition faite précédemment par sa délégation selon laquelle des mesures de performance doivent être introduites pour l'évaluation de l'engagement des consultants et le processus de passation des marchés en général. Si le représentant des États-Unis reconnaît qu'il est difficile d'établir un système efficace pour évaluer la performance des consultants et des contractants, il espère que des efforts redoublés seront faits dans ce sens à l'avenir. Il est ennuyé de noter par exemple, que sur un échantillon de 57 contrats de louage de services passés au siège du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il ait été démontré que dans 23 cas les paiements avaient été réalisés sans les rapports d'évaluation requis (A/53/5/Add.2, chap. II, par. 78). M. Repasch se demande quelles mesures le Secrétariat a prises pour mettre en oeuvre un programme à l'échelle du système.

69. Il est très préoccupé par la décontraction dont fait preuve le Secrétariat face au problème du passage à l'an 2000 au niveau informatique. Tenir une réunion en mai 1999 pour évaluer la situation serait faire trop peu, trop tard, pour résoudre le problème. M. Repasch souscrit sans réserve à la déclaration du représentant du Canada sur la question et demande aux responsables de prendre rapidement des mesures pour évaluer et atténuer les risques.

70. Les carences des audits au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont graves et il faut y remédier d'urgence. Si le HCR a déjà établi un plan d'action comme suite aux conclusions de l'audit, la délégation des États-Unis souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la façon dont il entend résoudre ses divergences avec les Commissaires aux comptes concernant ses méthodes comptables. La pratique actuelle consistant à réaliser des audits annuels des opérations du HCR devrait être poursuivie.

71. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes font apparaître un grand nombre de cas de gaspillage, de mauvaise gestion et de désorganisation des contrôles internes. La remise en état du parking (A/53/5 (vol. I), chap. II, par. 74-76) est une illustration déconcertante du mépris dans lequel les responsables tiennent les règles et procédures établies lorsqu'ils embauchent des contractants et des consultants. L'Organisation a engagé des ingénieurs en

s'adressant à une seule source et sans déterminer au préalable leur rémunération et a engagé un contractant qui avait un peu de temps auparavant plaidé coupable pour avoir détenue de façon illégale de l'argent appartenant à ses salariés. Les contrats de maintenance ne devraient être pas être passés dans l'urgence. Le représentant des États-Unis souhaite savoir quelle action a été prise pour faire en sorte que ce type de transgressions ne se reproduisent plus.

72. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'en 1997 un bureau du HCR avait acheté sept véhicules dans le cadre d'un projet de soins et de maintenance, contrairement aux instructions selon lesquelles les véhicules doivent être loués (A/53/A, chap. II par. 77). Aucun appel à la concurrence n'a été lancé. En outre, huit véhicules avaient déjà été fournis pour le projet en question. M. Respeach se demande comment une désorganisation aussi grave des contrôles peut être intervenue et ce qu'il faut faire pour empêcher que cela se reproduise.

73. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté que l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a payé la même facture deux fois à un hôtelier et n'a pas été en mesure de récupérer la totalité du trop-versé (A/52/5 vol. II, chap. II, vol. 27 e)). La Division de la logistique et de l'administration sur le terrain a par la suite proposé que la somme soit passée par profits et pertes. C'est là une pratique peu orthodoxe; le représentant des États-Unis convient avec le Comité des commissaires aux comptes que les responsables de l'administration des missions sur le terrain doivent s'assurer que les procédures de contrôle interne pour la gestion des liquidités sont respectées et que l'Administration doit établir la responsabilité du double paiement avant de proposer une passation par profits et pertes.

74. Il faut s'attacher davantage à appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci a joué son rôle dans le processus de contrôle et c'est maintenant à la Commission et au Secrétariat qu'il appartient d'achever cette tâche.

75. Enfin, la délégation des États-Unis aimerait que soient incorporées dans le règlement financier et les règles de gestion financière les directives pour les normes de contrôle interne approuvées par l'Organisation internationale des institutions d'audit (A/52/867) et est déçu de constater que le Comité consultatif s'est prononcé contre cette mesure. Les directives en question couvrent les aspects les plus fondamentaux du contrôle interne et leur incorporation dans le règlement financier et les règles de gestion financière contribuerait dans une large mesure à l'instauration de meilleures pratiques. Ces normes en matière de contrôle ont été utilisées par presque tous les gouvernements nationaux, y compris ceux représentés au Comité des commissaires aux comptes. La non-incorporation de ces directives signifierait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas à respecter des normes financières internationalement reconnues, alors même qu'il existe beaucoup d'éléments montrant qu'elle a grandement besoin de ce type de principes directeurs.

76. M. GJESDAL (Norvège) appuie sans réserve la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci demandera des ressources supplémentaires dans le cadre du prochain budget-programme; étant donné qu'un grand nombre des demandes d'études spéciales émanent de la Cinquième

Commission ou du Comité consultatif, on pourrait aussi envisager d'établir un ordre de priorité pour ces demandes.

77. Afin que les États Membres puissent jouer le rôle moteur qui est le leur dans les activités de contrôle, ils doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps à la question. Cette tâche serait facilitée si les rapports du Comité étaient communiqués à la Commission bien avant le début de la principale partie de la session. Soucieuse de la cohérence des contrôles, la délégation norvégienne est heureuse d'apprendre que le Comité des commissaires aux comptes a tenu une deuxième réunion tripartite avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection (CCI).

78. Toutes les contributions dues pour les opérations du maintien de la paix resteront recouvrables, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement; le fait que des États Membres ne versent pas ces contributions aggrave la crise de trésorerie de l'Organisation. En conséquence, M. Gjesdal ne souscrit pas à l'opinion du Comité selon laquelle des provisions devraient être constituées dans les états financiers pour les retards dans le recouvrement des contributions dues.

79. M. Gjesdal est gravement préoccupé par le fait que le Comité a de nouveau assorti de réserves son opinion sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en raison de l'absence d'attestations d'audit pour d'importantes dépenses au titre de projets exécutés au niveau national. Il convient avec le Comité consultatif que l'Administrateur du PNUD doit rendre compte des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations précédentes du CCQAB et du Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est des rapports d'audit des organismes d'exécution.

80. Il souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF doit renforcer le contrôle des comptes pour ce qui est de l'assistance en espèces versée aux gouvernements. Avant de proposer des modifications dans ses règles et réglementations financières, il devrait étudier l'expérience des autres organismes des Nations Unies.

81. La délégation norvégienne est préoccupée par le fait que le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau émis une opinion assortie de réserves sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), faute d'attestations d'audit des gouvernements et des organismes d'exécution non gouvernementaux. Elle attend avec impatience des informations sur la nouvelle stratégie du FNUAP visant à transférer aux bureaux locaux la responsabilité de l'établissement des attestations d'audit.

82. Étant donné que le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP sont confrontés à des problèmes analogues, le représentant de la Norvège les encourage à coopérer pour la recherche de solutions, notamment en fournissant un appui commun aux gouvernements pour les aider à respecter le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

83. Pour ce qui est de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), M. Gjesdal note que trois cas de fraude présumée ont été décelés et qu'un cas implique une perte

considérable pour l'Office. Il note avec satisfaction que des mesures ont déjà été prises dans la plupart des cas pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

84. Il apprécie les efforts du HCR pour mettre en oeuvre les recommandations précédentes du Comité. Les préoccupations du Comité concernant le budget du HCR et ses états financiers pourraient être satisfaites par la rénovation en cours de la structure actuelle du budget de cet organisme. Il se félicite également des mesures prises pour encourager les organismes d'exécution à établir des attestations d'audit pour les avances.

85. La mise en oeuvre de plus en plus fréquente des programmes d'aide humanitaire par le biais de partenaires - évolution que la délégation norvégienne a appuyée - appelle une nouvelle réflexion et une action sur les problèmes communs et la recherche de solutions communes. Le représentant de la Norvège attend avec impatience d'être informé de la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes d'exécution.

86. M. Abelian (Arménie) reprend la présidence.

87. M. CHRISTIAN (Ghana) constate qu'à l'exception de celles concernant le Centre du commerce international, le PNUD et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les recommandations précédentes du Comité des commissaires aux comptes n'ont pas été intégralement appliquées. Les organisations concernées devraient respecter ces recommandations à la lettre.

88. Le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son opinion sur le PNUD, le FNUAP et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en raison de l'absence de confirmation que les fonds avancés aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales ont bien été dépensés pour la réalisation des objectifs visés. M. Christian demande à ces organismes de redoubler d'efforts pour accroître le pourcentage des projets faisant l'objet de rapports d'audit. En ce qui concerne le commentaire du Comité consultatif selon lequel la mise en oeuvre des normes comptables de l'Organisation des Nations Unies n'est pas uniforme (A/53/513, par. 17), M. Christian souscrit au point de vue du Comité selon lequel ces normes devraient être révisées d'urgence.

89. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la liquidation de plusieurs opérations de maintien de la paix ont été retardées. M. Christian convient que les missions doivent être liquidées aussi rapidement que possible afin de réduire au maximum les coûts. Le Département des opérations de maintien de la paix doit tenir compte de cet aspect et suivre étroitement la réalisation des tâches en suspens dans toutes les missions en cours de liquidation.

90. L'examen des contrats de nettoyage et d'entretien au Siège a fait apparaître plusieurs déficiences; les recommandations du Comité visant à combler ces carences doivent être strictement respectées. Tous les grands travaux d'entretien doivent être prévus suffisamment à l'avance pour éviter que les contrats soient passés dans l'urgence; des appels à la concurrence doivent être lancés et un délai suffisant doit être prévu pour la sélection des offres.

91. M. Christian appuie la recommandation selon laquelle les administrateurs des Nations Unies devraient respecter la version révisée du Manuel des achats et rechercher des économies d'échelle chaque fois que possible. L'UNRWA devraient appliquer la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant sa procédure d'établissement des contrats, mettre à jour son registre des vendeurs et surveiller de près ses contrats de façon à s'assurer que les normes requises sont respectées.

92. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé plusieurs recommandations utiles sur l'exécution des programmes, qui devraient permettre d'améliorer leur gestion. Il a aussi souligné que, dans nombre de cas, des consultants ont été nommés pour réaliser un travail qui aurait pu être confié à des agents permanents. En outre, les critères pour le choix des consultants et le calcul de leur rémunération n'ont pas été précisés; ces pratiques ne sont pas adaptées. L'Administration devrait assurer le plein respect des instructions établies concernant l'emploi de consultants.

93. La délégation de la Norvège regrette que moins de 20 % des sommes perdues en raison de cas de fraude ou de fraude présumée au cours de la période considérée aient pu être récupérés. La fraude pourrait être minimisée par un strict respect des règles comptables et le renforcement des contrôles internes. Les procédures pour la récupération des fonds devraient être revues afin de permettre aux organisations d'engager une action décisive.

94. La pleine mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes est l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la probité et la responsabilité dans l'Organisation.

95. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) fait savoir que la délégation russe apprécie l'amélioration de la qualité des informations présentées par le Comité des commissaires aux comptes et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses recommandations, mais qu'elle convient aussi avec le Comité consultatif que les délais pour la publication des rapports du Comité des commissaires aux comptes dans toutes les langues officielles doivent être strictement respectés (A/53/513, par. 12). La délégation de la Fédération de Russie souscrit aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 11 du chapitre II de son rapport (A/53/5, vol. I), en particulier celle concernant la nécessité d'intégrer tous les systèmes comptables dans le système intégré de gestion. Comme les autres délégations, elle souhaiterait qu'une solution soit trouvée en temps voulu au problème de l'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000 et suggère que le Comité des commissaires aux comptes suive de près cette question. Si elle souscrit à la recommandation du Comité dans le domaine de la gestion des ressources humaines, en particulier en ce qui concerne l'emploi de consultants, elle met en garde contre des conclusions hâtives dans le domaine de l'évolution des carrières, du moins tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris de décision à cet égard. La délégation de la Fédération de Russie estime que le moment est venu de régler la question des paiements à titre gracieux et partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport (A/53/513).

96. Elle s'inquiète de l'incidence de la fraude à l'Organisation des Nations Unies, car cela non seulement conduit à des pertes financières directes mais

aussi nuit de façon irréparable au prestige de l'Organisation. Une action décisive doit être prise contre la fraude et contre ceux qui en sont coupables.

97. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, le représentant de la Fédération de Russie a noté l'information figurant au paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif (A/53/513) concernant le volume des dépenses liées au maintien de la paix au cours de la période précédente, ainsi que les efforts faits par le Secrétaire général pour faire face aux problèmes de la pénurie de liquidités pour ces opérations de maintien de la paix, qui fait peser une charge intolérable sur l'Organisation endettée auprès des pays fournissant des contingents et du matériel. Cette situation doit être rapidement corrigée.

98. M. Lozinski apprécie la contribution des Commissaires aux comptes au renforcement de la réforme des activités de passation des marchés dans l'ensemble de l'Organisation. Il est heureux de constater que les mesures recommandées par les organes de contrôle ont donné des résultats, en particulier en permettant un renforcement de la transparence, de la compétitivité et de l'équité. La suggestion du Comité consultatif concernant l'évaluation des mesures prises dans le contexte du processus de réforme (A/53/513, par. 24) est la bienvenue. En outre, aux paragraphes 46, 49 et 59 de son rapport (A/52/5, vol. II, chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations salutaires sur la passation des marchés. Comme le Comité des commissaires aux comptes, M. Lozinski s'inquiète fortement des irrégularités constatées dans les marchés pour la remise en état du garage et le nettoyage et l'entretien des locaux (A/53/5 (vol. I), chap. II, par. 74 à 82), compte tenu en particulier des importantes sommes d'argent en cause.

99. Pour ce qui est de l'étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (A/52/811), le représentant de la Fédération de Russie réaffirme la position de sa délégation selon laquelle un groupe d'experts universellement reconnus comme le Comité des commissaires aux comptes devrait respecter scrupuleusement les mandats qui lui ont été confiés par les pays Membres. Enfin, il espère que les progrès récents réalisés dans le renforcement de la coordination et de la coopération entre tous les organismes de contrôle, interne et externe, seront poursuivis.

100. Mme NIU HONGBO (Chine) fait savoir que sa délégation n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier les volumineux rapports du Comité des commissaires aux comptes en raison de leur publication tardive. Ces rapports devraient être publiés avant le début de la session ordinaire.

101. Le Comité a énuméré un grand nombre de déficiences au niveau de la gestion des projets. Pour évaluer la gestion des projets, il faut prêter attention à la qualité de l'exécution et le coût-efficacité doit être évalué en comparant les produits et les ressources investies. La vérification des comptes joue un rôle très important dans ce processus et les divers organismes devraient répondre rapidement et positivement aux recommandations du Comité.

102. La passation des marchés devrait avoir lieu de façon équitable et juste, compte tenu du coût-efficacité et de la répartition géographique. Des efforts plus soutenus devraient être faits pour accroître le nombre de marchés passés auprès des pays en développement.

103. Mme Niu Hongbo note avec une grande préoccupation les graves déficiences de gestion dans les contrats pour la remise en état du garage, pour les services de nettoyage et d'entretien et pour le matériel électrique. Tous les grands travaux de maintenance devraient être planifiés suffisamment à l'avance pour éviter la conclusion des contrats dans l'urgence et laisser suffisamment de temps au lancement d'appels d'offres et à leur approbation.

104. La mesure dans laquelle les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont mises en oeuvre est un sujet de préoccupation. Dans ses rapports futurs, le Comité devrait indiquer quel est le pourcentage de ses recommandations précédentes qui ont été appliquées et donner les raisons de leur non mise en oeuvre, le cas échéant. La représentante de la Chine convient avec le Comité consultatif qu'un mécanisme efficace devrait être mis en place pour assurer la mise en oeuvre intégrale des recommandations.

105. M. YAMAGIWA (Japon) considère que le Comité des commissaires aux comptes a joué un rôle central dans les activités de contrôle, rôle qui pourrait être encore plus important si l'Organisation des Nations Unies prenait des mesures pour décentraliser le système de pouvoirs et de responsabilités. L'Organisation a cependant encore beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir déléguer les pouvoirs financiers et en matière de personnel aux directeurs de programme. Une condition indispensable à la délégation de pouvoirs est un environnement dans lequel les règles et réglementations sont pleinement respectées.

106. Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes doivent être intégralement appliquées; la mise en oeuvre incomplète ou lente des recommandations antérieures est un sujet de graves préoccupations.

107. Des irrégularités graves et persistantes ont été mises en évidence dans les activités de passation des marchés. M. Yamagiwa convient avec le Comité consultatif de la gravité des problèmes concernant les marchés de nettoyage et d'entretien. Le fait que tous les achats directs effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aient été réalisés par le biais de la procédure des obligations diverses (A/53/217, par. 21) est une autre irrégularité significative. Tous les agents doivent respecter pleinement les dispositions du Manuel des achats.

108. L'impuissance du PNUD à obtenir des attestations d'audit pour des dépenses d'un montant de 520 millions de dollars au titre des programmes exécutés au niveau national est grave et l'Administrateur du PNUD doit rendre compte des mesures qu'il a prises à cet égard. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi détecté des inadéquations inhabituelles dans les systèmes d'information du PNUD, ce qui amène à se poser des questions sur les mérites du projet.

109. Enfin, M. Yamagiwa convient avec le Comité consultatif que le Secrétaire général devrait examiner la faisabilité de clore les comptes au titre du budget ordinaire et du budget du maintien de la paix plus tôt après la fin des exercices financiers respectifs, afin que les rapports du Comité des commissaires aux comptes puissent être prêts au début de la session ordinaire. Cela faciliterait les travaux aussi bien du CCQAB que de la Cinquième Commission.

110. M. PARK HAE-YUN (République de Corée) précise que sa délégation soutient la demande de ressources supplémentaires du Comité des commissaires aux comptes et s'inquiète de la présentation régulièrement tardive des rapports du Comité.

111. Le rôle du Comité est aujourd'hui encore plus essentiel, en raison de l'importance accordée à l'efficacité de l'audit, à l'amélioration de l'exécution, au renforcement de l'efficience et de l'efficacité. M. Park Hae-yun se félicite du renforcement de la coordination entre les mécanismes de contrôle externe et interne.

112. La délégation de la République de Corée attache une haute priorité à la réforme en matière de passation des marchés et s'inquiète des déficiences toujours évidentes dans ce domaine malgré les résultats des audits antérieurs. En particulier, M. Park Hae-yun note avec préoccupation la mauvaise gestion des contrats, l'utilisation induue des vendeurs et des fournisseurs, le recours abusif aux contrats d'urgence, l'absence de vérification de l'achèvement des travaux avant le décaissement des fonds et le non-respect des procédures, règles et réglementations standards au Siège et ailleurs. M. Park Hae-yun est persuadé que les mesures de réforme récemment mises en place renforceront la transparence, la compétitivité et l'équité dans le système de passation des marchés et attend avec impatience le prochain audit horizontal du Comité des commissaires aux comptes dans ce domaine.

113. La délégation de la République de Corée ne souscrit pas à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que des provisions soient constituées dans les états financiers des opérations de maintien de la paix au titre des contributions dues et non recouvrées. M. Park Hae-yun convient avec le CCQAB que les contributions dues sont recouvrables sauf si l'Assemblée générale en décide autrement et est atterré par les doutes qui continuent à subsister quant à la recouvrabilité de contributions dues d'un montant de 116,1 millions de dollars que des États Membres ont déclaré n'avoir pas l'intention de payer. Les États Membres ont l'obligation de payer les contributions qu'ils doivent.

114. M. Park Hae-yun note aussi avec préoccupation les inadéquations dans l'application des normes comptables et convient que plusieurs articles de ces normes doivent être réexaminés d'urgence.

115. Notant que nombre des recommandations précédentes du Comité n'ont pas été intégralement appliquées, il souligne la nécessité de mettre en oeuvre ces recommandations rapidement et de façon efficace. Un mécanisme efficace doit être mis en place pour assurer la mise en oeuvre, permettant notamment d'identifier les fonctionnaires responsables de l'application de recommandations spécifiques.

La séance est levée à 13 h 10.